UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

RELEVE DE DECISIONS

CONSEIL SCIENTIFIQUE PLENIER DU 22 NOVEMBRE 2004

1- Le Conseil Scientifique plénier dans sa séance du 22 novembre 2004 adopte sans modification le procès verbal du Conseil scientifique plénier du 29 juin 2004. Six membres ne prennent pas part au vote.

2- Il procède à l'examen des demandes d'aides financières constituées par les équipes de recherches contractualisées ou en émergence dans le cadre de l'appel d'offres 2005 de l'UAG. Les montants des crédits à répartir sont :

- Politique contractuelle de recherche scientifique : 62 625,86 euros
- Echanges interpôles : 24 984,58 euros
- Soutenances de thèses et stages de doctorants : 18 869,08 euros
- BQR : 70 160,08 euros
  - actions spécifiques : 17 660,00 euros
  - colloques : 16 000,00 euros
  - publications : 36 500,08 euros
- Missions d'échanges scientifiques : 33 339,30 euros

2-1 Il valide les critères de répartition et le barème élaborés par la section permanente du conseil scientifique et qui prennent en compte à la fois le barème d'attributions habituel et les effectifs des équipes de recherche. Cette proposition fait suite à une demande du CA qui visait à rééquilibrer les dotations. Les répartitions proposées s'effectuent pour 50 % en fonction du nombre d'enseignants-chercheurs de l'équipe et 50 % en fonction du nombre de demandes, à l'exception de l'axe 1 qui concerne des demandes individuelles pour l'installation des collègues nouvellement intégrés aux équipes d'accueil.

2-2 Il adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions de répartition présentées par la section permanente. Il décide d'allouer au Service Commun de La Documentation les 1000 euros restant à répartir au titre de la rubrique Actions Spécifiques.

3- Il décide de mettre en place courant 2005 (avant la fin du contrat actuel) une commission de réflexion sur la politique éditoriale de l'Université des Antilles et de la Guyane.

4- Le Vice Président du Conseil Scientifique présentera le bilan recherche du contrat quadriennal 2002-2005 par Département Scientifique et dans sa globalité lors d'une prochaine réunion du Conseil Scientifique. En effet, toutes les équipes de recherches n'ont pas encore fait parvenir à ce jour la fiche bilan demandée.

5- Le Directeur de l'Ecole Doctorale (ED) présentera un bilan chiffré et écrit de la politique de L'ED.

6- Le CS valide la déclaration de politique scientifique élaborée par le Vice Président à partir des propositions de la commission mise en place par le CS, à cet effet. Cette déclaration de politique scientifique constitue un véritable contrat d'objectifs. Elle devra être complétée d'un volet évaluation et d'un volet valorisation.

Les différents objectifs de cette politique cadrent avec la volonté de l'UAG de favoriser les contacts scientifiques entre enseignants-chercheurs et chercheurs autour d'équipes multi-sites (Guadeloupe, Guyane et Martinique) et pluridisciplinaires pour renforcer la notion d'équipe d'établissement. Cette politique scientifique vise l'émergence de programmes de recherche fédérateurs de dimension internationale et capables en même temps de répondre aux attentes de nos sociétés. En effet, cette activité de recherche valorisée dans le bassin Caraïbe-Amérique, la France hexagonale et l'Europe, grâce à la mise en œuvre de partenariats et de réseaux, doit répondre également à des questions qui concernent spécifiquement nos régions.

Les grands axes prioritaires de la recherche scientifique sont :
- la connaissance et le fonctionnement de la biodiversité en milieu inter tropical ;
- la gestion des territoires (forêts tropicales, zones littorales et marines côtières) ;

- l'étude et la prévention des risques naturels majeurs ;
- les problèmes de santé liés à l'environnement ;
- l'étude des matériaux et de leur dégradation en ambiance tropicale et équatoriale ;
- les systèmes de production d'énergie (énergies renouvelables notamment) ;
- la recherche fondamentale en mathématiques et informatique et ses applications dans nos régions ;
- le développement des sociétés et civilisations antillaises, guyanaises et amazoniennes (patrimoine, langues et cultures régionales) ;
- l'étude des systèmes juridiques, économiques, politiques et sociaux dans la zone Caraïbe-Amérique ;
- le droit de la protection et l'aménagement des espaces au service du développement durable.

Les points suivants sont abordés dans la déclaration de politique scientifique :
- la politique des emplois et la gestion des ressources humaines ;
- le LMD ;
- le BQR ;
- les relations avec les organismes de recherche ;
- l'école doctorale ;
- la politique documentaire ;
- la politique internationale de recherche

7- Le CS prend connaissance des dossiers de demandes de reconnaissance, pour le contrat 2006-2009, parvenus dans les délais au BRS. Il décide de transmettre l'ensemble des demandes au Ministère y compris celles qui émanent d'équipes de 3 enseignants-chercheurs. Concernant ces petites équipes, il est envisagé, en cas de non reconnaissance par le Ministère, de négocier l'attribution d'un PPF spécifique en attendant leur renforcement.

8- Le CS propose d'attribuer un nom à l'Ecole Doctorale, lors de la réunion de son premier conseil.

9- M. Dupont, Directeur de l'Ecole Doctorale est chargé de prendre contact avec M. Lionel De Reynal, Président du Carbet des Sciences, pour établir une convention RFO - Carbet de sciences – UAG, en vue de réaliser des émissions de télévision « Matin peyi » sur les recherches menées par les doctorants de l'UAG. Des représentants des doctorants seront associés à la commission qui sera mise en place pour cette action. Une démarche de ce type sera également faite avec « Archipel des Sciences » en Guadeloupe et le « CCSTI » en Guyane.

10- Le Conseil scientifique procède à la désignation des membres du jury de thèses qui sera appelé à attribuer en janvier février 2005 deux prix de thèse de l'UAG : l'un en sciences exactes et naturelles et l'autre en sciences humaines et de la société.
Composition du jury (présidé par le Président de l'UAG) :

Jean BERNABE
Jean-Marie BRETON
Maurice BURAC
Michel DUPONT
Max LOUIS
Alex OUENSANGA

11- Un volet documentation scientifique sera joint au dossier recherche déposé au Ministère, soit sous forme de PPF (DSPT 6, 1 et 9) soit sous forme de demande spécifique au niveau des équipes pour les autres DSPT.

12- Le point 5 de l'ordre du jour qui concerne le financement des jurys de thèse et d'HDR est reporté au prochain conseil, faute de temps.